



# Accompagner les jeunes vers l'emploi

Ce que peuvent faire les entreprises dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune et au-delà



### Le Contrat d'Engagement Jeune en quelques mots:

Un parcours entièrement personnalisé proposé par Pôle emploi et les Missions Locales pendant une durée de 6 à 12 mois pour les jeunes éloignés de l'emploi de moins de 26 ans\*, avec l'objectif de les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi.

- Un accompagnement par un conseiller dédié qui suit le jeune tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable
- Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités et d'immersions en entreprise
- Une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements

### 5 bonnes raisons de vous engager :

- **1** Identifier de nouveaux talents motivés comme jamais
- **2 Résoudre des tensions** de recrutement
- **3** Bénéficier d'aides à la formation, à l'apprentissage et au recrutement
- Donner du sens au travail des collaborateurs
- Rejoindre une communauté d'entreprises engagées pour les jeunes (déjà 30 000 partout en France)

\*moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap

## Ce qu'une entreprise peut faire dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune :

### Accueillir un jeune en immersion professionnelle

- Faire découvrir ses métiers
- Quelques jours ou semaines (jusqu'à 1 mois)
- Sans aucun coût

### Offrir un mentorat

### à des jeunes

- Encourager ses collaborateurs à suivre un jeune
- Quelques heures par mois
- Pour conseiller, orienter, donner les bons contacts
- ▶ Former sans coût puis recruter grâce aux formations avant embauche (POE/AFPR\*)
- Trouver des jeunes qui pourraient répondre à des besoins de recrutement, avec une bonne préparation et un accompagnement
- Faire financer par l'Etat la formation qui convient (jusqu'à 4 mois)
- S'engager à recruter à la sortie

Faites découvrir aux jeunes votre entreprise et vos métiers pour susciter des vocations, leur donner les codes du monde du travail et pourquoi pas les recruter à l'issue.

\*POE : préparation opérationnelle à l'emploi pour un CDI, CDD d'au moins 12 mois, AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement pour un CDD de 6 mois à moins de 12 mois

### Et au-delà du Contrat d'Engagement Jeune, ce qu'une entreprise peut faire :

### > Recruter en

### Contrat d'Initiative Emploi

- Jusqu'à 8000 euros par an
- Avec un référent interne chargé de l'insertion du jeune
- Pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans (moins de 30 ans en cas de situation de handicap)

### > Embaucher en

- Jusqu'à 5000 euros d'aide la première année, pour le recrutement d'un jeune de moins de 18 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Jusqu'à 8000 euros d'aide la première année, pour le recrutement d'un jeune de plus de 18 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation



Rejoignez le réseau des entreprises s'engagent. Rendez-vous dès à présent sur www.1jeune1solution.gouv.fr/entreprises